



Evaluation environnementale Résumé non technique

PCAET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS





communauté
de l'auxerrois

SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	3
2. METHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	4
ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES	5
2.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET ENJEUX	7
3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO TENDANCIEL	17
3.1. DESCRIPTION DU SCENARIO TENDANCIEL	17
4. ÉTUDE DU SCENARIO RETENU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :	18
4.1. ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE	18
4.2. ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENR&R	19
4.3. ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES	20
4.4. ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES	21
5. JUSTIFICATION DES CHOIX	22
6. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET PAR THÉMATIQUE	23
6.1. AXE N°1 : HABITAT, URBANISME ET PRÉCARITÉ :	24
6.2. AXE N°2 : ÉNERGIES RENOUVELABLES :	26
6.3. AXE N°3 : MOBILITÉ :	28
6.4. AXE N°4 ET 5 : MOBILITÉ INTERNE ET ÉCORESPONSABILITÉ :	30
6.5. AXE N°6 : MONDE ÉCONOMIQUE :	32
6.6. AXE N°7 : ADAPTATION :	34
7. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	38
7.1. INCIDENCES DU PCAET SUR LE RESEAU NATURA 2000	40
7.2. CONCLUSION	40
8. EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	41
8.1. HABITAT ET PRÉCARITÉ	41
8.2. DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	41
8.3. MOBILITÉ DOUCE	42
9 SUIVI ENVIRONNEMENTAL	42

9. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION EST MENE..... 42

1. QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 et à sa transcription en droit français (notamment l'ordonnance du 3 août 2016).

Elle identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir le PCAET sur l'environnement du territoire. Le résumé non technique du rapport d'évaluation environnemental constitue la synthèse de l'évaluation environnementale.

Il aborde différents aspects : • l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification,

• l'état initial du territoire : c'est un bilan du territoire concerné par le PCAET suivant 5 dimensions de l'environnement :

• la pollution et la qualité des milieux, • les ressources naturelles, • les risques sanitaires et technologiques,

• les nuisances, • les milieux naturels, sites et paysages,

• les effets des thématiques du PCAET sur l'environnement, en tenant compte des sensibilités du territoire dégagées dans la première partie,

• les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement, si le PCAET n'était pas mis en œuvre,

• la description des scénarii étudiés / du scénario étudié • l'exposé des motifs des choix effectués,

• les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000,

• une présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, • la mise en place d'un suivi environnemental,

• la méthodologie utilisée.

2. METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le cadre législatif et réglementaire

Source : DREAL BFC (MAJ 15/09/17)

Les Plan Climat Énergie Territorial (PCET) trouvent leurs origines dans le premier **Plan Climat** de la France, réalisé en 2004.

- La Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite **loi « Grenelle I »**, encourage le déploiement de cet outil et incite « les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme et après concertation avec les autres autorités compétentes en matière d'énergie, de transport et de déchets, des « plans climat-énergie territoriaux » avant 2012. » (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009, Article 7)
- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite **loi « Grenelle II »** rend obligatoire les PCET pour les régions ne l'ayant pas intégré dans leur schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Ces collectivités doivent avoir adopté un PCET pour le 31 décembre 2012. (Pour en savoir plus : Code de l'environnement, Article L229-26)
- La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la **transition énergétique pour la croissance verte** modifie les PCET en Plan Climat-Air-Énergie Territoriaux, précisant les volets particuliers que doivent contenir les PCAET. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent élaborer un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2016 et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise le dispositif des anciens Plans climat-énergie territoriaux (PCET) par la mise en place des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le

PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle et concerne 8 secteurs d'activités sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI, et intègre dorénavant les enjeux de qualité de l'air. Le contenu du PCAET est défini par aux articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'environnement.

Les modalités d'établissement des PCAET sont détaillées dans les textes suivants :

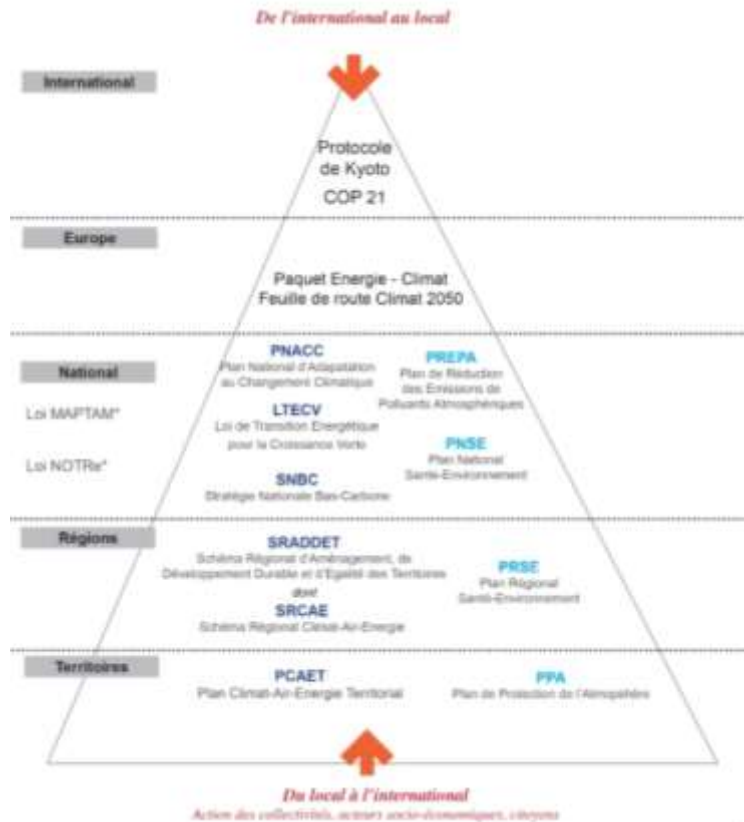
- l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
- le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial, qui modifie les articles suivants :
 - R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte
 - R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif d'évaluation
 - R.229-52, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre
 - R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat
 - R.229-54, les avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional
 - R.229-55, l'adoption puis la mise à jour du plan climat
- l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre ;
- l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le Plan Climat-Air-Energie-Territorial peut être considéré comme la 2^{ème} génération du PCET (Plan Climat Energie Territorial), revu et corrigé par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il s'inscrit dans la logique des décisions prises aux niveaux international, européen et national tout en se positionnant résolument au niveau de l'action territoriale.

Articulation avec les autres programmes

Sources : Guide ADEME / Porter à connaissance du PCAET (DREAL BFC, DDT)

Le PCAET de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'articule avec d'autres plans, schémas ou programmes internationaux, européens, nationaux, régionaux et locaux portant sur des sujets communs.



Situation du PCAET dans l'échelle des décisions - Vade-mecum ADEME-MEEM - Document de travail / mars 2016

Cet enjeu d'articulation est très étroit (lien de compatibilité ou de prise en compte) avec les documents stratégiques ou de planifications suivants :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**)
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**), selon la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi

NOTRe »). Son cadre est précisé par le décret n°2016-1071 du 3 août 2016. Les grands objectifs du SRADDET ont été validés par les élus le 15 décembre 2017. Après l'approbation du SRADDET, le PCAET sera mis en compatibilité avec les règles du fascicule de ce schéma le cas échéant et prendra en compte les objectifs et orientations de celui-ci (référence : article R. 229-55 du code de l'environnement).

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (**SRCAE**) est défini à l'article L. 222-1 du code de l'Environnement. Le SRCAE a vocation à être absorbé par le SRADDET dès l'adoption de celui-ci sur le territoire régional. Le SRCAE est créé par la Loi dite « Grenelle II » de 2010. Il est élaboré conjointement par le préfet de région, via les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le président du conseil régional après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

Ce schéma a fixé, à l'échelon régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, par le biais d'objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie.
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets afin d'atteindre les normes de qualité de l'air et l'objectif pluriannuel de diminution de la moyenne annuelle des concentrations journalières de particules atmosphériques
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération par zone géographique.

En Bourgogne-Franche-Comté, coexistent ainsi, deux SRCAE, un pour chaque ancienne région. Le SRCAE de Bourgogne a été approuvé le 16 juin 2012 et celui de Franche-Comté le 22 novembre 2012.

De manière générale, les politiques menées ont intégré d'autant plus facilement les objectifs et orientations des SRCAE que ces derniers entraient en résonance avec leurs propres objectifs.

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (**SNBC**), la Programmation pluriannuelle de l'Énergie (**PPE**) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (**PNACC**), qui font tous l'objet de travaux au niveau national en vue de leur révision au moment de la rédaction du présent rapport

- La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**)
- Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (**PLU**) et le Plan de Déplacement Urbain (**PDU**)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**).
- Le Plan Régional Santé Environnement (**PRSE**) : le PRSE 3 (2017-2021) Bourgogne-Franche-Comté a été présenté officiellement le 7 septembre 2017 ; il décline les orientations du Plan National Santé Environnement 3 adopté en novembre 2014 par le Gouvernement, et s'inscrit dans le périmètre des deux régions fusionnées, en intégrant les spécificités de la Bourgogne-Franche-Comté. La feuille de route définit pour les 5 prochaines années les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement, en particulier pour réduire les inégalités de santé sur notre territoire.

GLOSSAIRE DES SIGLES

Outils de planification - Aménagement -

SNBC Stratégie Nationale Bas Carbone

SRCAE Schéma Régional Climat-Air-Energie

SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

PCAET Plan Climat

PLU Plan Local d'Urbanisme

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PDU Plan de Déplacements Urbains

PLH Programme Local de l'Habitat

Outils de planification - Air -

PNSE Plan National Santé-Environnement

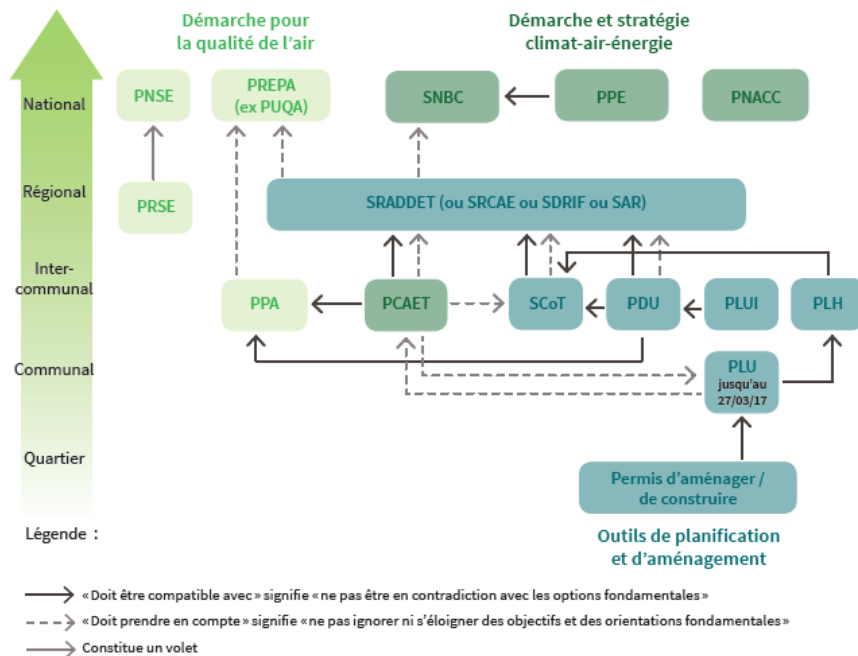
PRSE Plan Régional Santé-Environnement

PREPA Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

PPA Plan de Protection de l'Atmosphère

PUQA Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air

Le schéma suivant proposé par l'ADEME résume les différents rapports de prise en compte et compatibilité entre les PCAET et autres documents locaux, régionaux et nationaux.



Articulation entre le PCAET et les principaux plans et programmes locaux, régionaux et nationaux – source : ADEME

Après l'approbation du SRADDET, le PCAET sera mis en compatibilité avec les règles du fascicule de ce schéma le cas échéant et prendra en compte les objectifs et orientations de celui-ci (référence : article R. 229-55 du code de l'environnement).

Articulation entre PCAET et PETA du Grand Auxerrois

Porter à connaissance du PCAET (DREAL BFC, DDT)

Le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est couvert par :

- le SCoT du Grand AUXERROIS : prescrit le 13/10/2015, ce dernier est en cours d'élaboration ; il est au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; conformément à l'article L. 229-16 VI du code de l'environnement, le PCAET devra être compatible avec le SCoT.
- Des PLU. Ces derniers sont à des niveaux d'avancement différents. Conformément à l'article L. 131-5 du code de l'urbanisme, le PLUi et/ou PLU devra prendre en compte le PCAET.

Il est indispensable que ces documents soient réalisés de façon concomitante afin que les PLU construisent un projet de territoire cohérent avec les objectifs du PCAET.

Conformément à l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, les PLU approuvés devront prendre en compte le PCAET dans un délai de trois ans.

2.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET ENJEUX

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
Caractéristiques physiques								
Topographie, géologie, occupation du sol	<p>Un relief vallonné et contrasté participant à l'identité du territoire</p> <p>Une présence forte d'espaces agricoles et forestiers qui participent à la qualité du cadre de vie</p>	Des formations crayeuses et calcaires, sensibles à la dissolution		Un risque d'effondrement lié à la nature géologique des sols	Tenir compte du relief et de la géologie dans les projets urbains			
Paysage et patrimoine								
Paysage	<p>Des paysages variés (vignoble, bocage, forêts, milieux humides...)</p> <p>Un relief vallonné offrant de nombreux points de vue intéressants</p>	Une disparition progressive de certaines structures paysagères emblématiques (bocage, prairies) au profit des grandes cultures	Des sentiers de randonnées et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pouvant constituer la base d'une réflexion sur la création d'itinéraires de découverte	<p>Un risque de fermeture des paysages en cas d'absence d'actions de préservation des milieux (bocagers notamment)</p> <p>Un risque d'urbanisation future des coteaux pouvant entraîner une fermeture des</p>	<p>Valoriser les paysages via la protection des milieux et des points de vue</p> <p>Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions</p>			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
	Un Plan Départemental des Itinéraires pédestres et de randonnées qui favorise la découverte des paysages			perspectives visuelles Une urbanisation accélérée pouvant entraîner un risque de dégradation des silhouettes villageoises et des entrées de villes/bourgs				
Patrimoine	Un patrimoine riche, qui contribue à l'attractivité touristique De nombreux éléments patrimoniaux protégés (sites et monuments classés/inscrits)	Un manque de valorisation de certains monuments	L'existence de périmètres de protection du patrimoine classé et inscrit favorisant la mise en valeur du patrimoine	Un risque de dévalorisation du petit patrimoine dans le cas d'une urbanisation mal maîtrisée	Valoriser le patrimoine via un traitement qualitatif des abords des monuments, des réflexions sur l'éclairage et une desserte par les circulations douces et les itinéraires de découverte			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
Climat, Air, Energie								
Qualité de l'air, émissions de GES et consommation énergétique	Une qualité de l'air globalement bonne dans le territoire	La présence de voies de circulations importantes participant à la détérioration de la qualité de l'air et au bilan GES	Des logements neufs qui intégreront les préceptes de la future RT2020	<p>Une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et des conséquences associées (risques, perturbation de la biodiversité, diminution des rendements pour certaines cultures, etc)</p> <p>Une augmentation de la population pouvant entraîner des émissions de polluants et gaz à effet de serre supplémentaires</p> <p>Des enjeux paysagers et écologiques qui limitent le développement de l'éolien</p>	Préserver les boisements, haies et prairies, constituant des puits de carbone et permettant de lutter contre le réchauffement climatique			
	Un potentiel important pour le solaire	Une sensibilité des communes du pôle urbain à la pollution de l'air	Une progression de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire, en réponse aux objectifs fixés par la réglementation et les documents cadres		Promouvoir la réhabilitation des logements anciens			
	Une implantation forte de l'éolien dans le territoire	Une mobilité durable peu développée du fait du contexte globalement rural du territoire			Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables			
		Un bâti ancien pouvant présenter d'importantes déperditions énergétiques			Développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande, modes doux...)			
		Un potentiel géothermique a priori faible			Promouvoir le développement de formes urbaines plus économes en énergie (architecture bioclimatique, logements collectifs...)			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation			
						Faible	Moyen	Fort	
Risques et nuisances									
Risques	Une réglementation de l'urbanisation dans les secteurs de risques inondation et industriel via des Plans de Prévention des Risques approuvés ou en cours d'élaboration	Un risque important d'inondation dans les vallées	La généralisation de la mise en place de Plans de Prévention des Risques qui engendrera une meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme	Une exposition de nouvelles populations aux risques Une augmentation des risques inondations liés à l'artificialisation des sols et aux changements climatiques	Maintenir le couvert végétal (boisements, zones humides...) et les zones d'expansion des crues qui contribuent à la régulation des flux hydrauliques superficiels et à la lutte contre les risques d'inondation				
		Des risques de mouvements de terrains accrus sur les coteaux			Une vulnérabilité du bâti ancien au risque radon	Limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux et la réduction des risques d'inondation			
		Un risque de submersion en cas de rupture de 2 barrages situés en amont du territoire			Une faible connaissance du risque inondation le long des petits affluents	Améliorer la connaissance des cavités souterraines			
						Encourager la mise en place de Plans de Prévention			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
Nuisances liées aux déchets	<p>Une gestion des déchets satisfaisante : une bonne desserte en points d'apports volontaires, des actions en faveur du tri sélectif...</p> <p>Un bilan satisfaisant des tonnages de déchets ménagers</p> <p>Un faible taux de refus de tri</p>	<p>Des efforts à poursuivre sur la valorisation des déchets</p> <p>Un faible recours aux bornes enterrées ou semi-enterrées de collecte des déchets, qui permettrait une optimisation de la collecte</p> <p>Des dépôts sauvages en augmentation suite à la mise en place de redevances incitatives dans certaines communes limitrophes</p>	<p>Une tendance à la baisse de la production de déchets ménagers par habitant qui devrait se poursuivre</p> <p>Un projet de pôle multifilières de gestion des déchets qui permettra de développer la valorisation des déchets</p>	<p>Une augmentation de la population qui entraînera une gestion de déchets supplémentaires, malgré la diminution de la production rapportée au nombre d'habitants</p>	<p>Poursuivre les actions en faveur du tri sélectif et de la réduction des déchets</p>			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation			
						Faible	Moyen	Fort	
Patrimoine naturel et Trame Verte et Bleue									
Patrimoine naturel	<p>Une grande diversité d'habitats associés à une faune et à une flore riches</p> <p>Des sites d'intérêts écologiques recensés ou protégés : ZNIEFF, sites Natura 2000, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, etc.</p>	<p>Une faible connaissance des milieux calcicoles dans le territoire</p> <p>Des obstacles à l'écoulement qui perturbent l'écoulement naturel des eaux des principaux cours d'eau</p>	<p>Une préservation des espaces les plus riches via les zonages de protection</p>	<p>Une progression de l'urbanisation engendrant un risque de disparition d'espaces naturels et agricoles</p>	Préserver au maximum les habitats naturels de l'urbanisation				
						Concilier les enjeux de protection/préservation de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire			
						Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement			
					<p>Une faible connaissance des zones humides (existence uniquement d'inventaires de prélocalisation)</p> <p>Une disparition progressive des haies réduisant les attraits écologiques du territoire</p>	Valoriser l'identité du territoire autour du patrimoine naturel			
						Hiérarchisation			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Faible	Moyen	Fort	
Trame Verte et Bleue	Des réservoirs forestiers importants, globalement bien connectés entre eux	Une faible connexion entre les réservoirs boisés du nord et du sud de l'Armançon	L'amélioration progressive de l'état des réservoirs aquatiques via la mise en œuvre des objectifs du SDAGE	Une détérioration de la qualité des réservoirs aquatiques en cas d'absence de mises en œuvre des actions répondant aux objectifs du SDAGE	Préserver l'état écologique des cours d'eau				
	Des réservoirs prairiaux préservés en Champagne humide	Des ruptures de continuités liées à la présence d'importantes voies de communication		Une progression de l'urbanisation engendrant un risque de disparition d'espaces naturels et agricoles et de ruptures de continuités écologiques, dans les environs d'Auxerre et de Migennes plus particulièrement	Assurer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les futurs projets				
	Des réservoirs calcicoles recensés sur les coteaux de la Vallée de la Cure et de l'Yonne				Lutter contre la fragmentation des milieux et préserver les coupures vertes				
	Des réservoirs humides importants le long de l'Yonne				Favoriser la préservation du bocage qui assure la perméabilité des milieux agricoles, via la préservation des haies et bosquets, ainsi que des activités d'élevage				
	Un bon état écologique des 3 principaux réservoirs aquatiques principaux				La poursuite de la disparition des éléments bocagers contribuant à la richesse écologique des sous-trames boisée et prairiale	Créer des passages à faune pour réduire les impacts des voies de communication majeures sur la circulation des espèces			
Hiérarchisation									

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Faible	Moyen	Fort
	Un réseau de corridors écologiques assez denses				Mener des inventaires de recensement des pelouses calcicoles et des zones humides dans le territoire et mettre en œuvre des actions de préservation (acquisition foncière, mise en place d'une gestion adaptée...)			
					Encourager la suppression des obstacles à l'écoulement des cours d'eau			
Gestion de l'eau								
Masses d'eau souterraines et superficielles	Les principaux cours d'eau du territoire en bon état écologique	<p>Une mauvaise qualité des masses d'eau souterraines</p> <p>Des affluents à l'état écologique et chimique mitigé</p> <p>Une ressource en eau sensible aux pollutions et notamment aux nitrates et aux pesticides</p> <p>Une couverture partielle par les SAGE</p>	Amélioration progressive de l'état des masses d'eau superficielles si mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du SDAGE et du Contrat Global Yonne Moyenne	<p>Une détérioration de la qualité des masses d'eau en cas d'absence de mises en œuvre des actions répondant aux objectifs du SDAGE</p> <p>Une progression de l'urbanisation et un risque de mitage des espaces naturels et agricoles qui contribuent au cadre de vie</p>	<p>Reconquérir la qualité de la ressource en eau (souterraine et superficielle) en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles</p> <p>Parvenir au bon état écologique des cours d'eau, selon les objectifs fixés dans le SDAGE</p> <p>Préserver physiquement les cours d'eau (berges, ripisylve, lit majeur, etc.)</p>			

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
Eau potable	De nombreuses DUP assurant la protection des zones de captage d'eau potable	Une ressource en eau d'origine souterraine sensible aux pollutions et notamment aux nitrates et aux pesticides	Une mise en œuvre progressive des objectifs en faveur de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau fixés dans le SDAGE	Une augmentation des consommations totales d'eau potable et des rejets d'eaux usées en cas d'augmentation de la population	Encourager le renouvellement des réseaux vétustes du territoire			
						Des ressources importantes qui permettent l'approvisionnement de la région parisienne	Plusieurs captages d'eau (dits « Grenelle ») prioritaires	L'existence d'un Schéma Départemental des ressources en eau qui permet de dresser le bilan des actions à mener
		Une vigilance à maintenir d'un point de vue quantitatif sur la réserve d'eau, notamment pour l'alimentation du pôle urbain				Favoriser la réutilisation des eaux de pluie pour réduire les consommations d'eau potable		
		Une pression sur la ressource imputée à l'état de vétusté des réseaux						

Thème	Forces	Faiblesses	Tendances/ Opportunités	Menaces	Enjeu	Hiérarchisation		
						Faible	Moyen	Fort
Assainissement	Une capacité des stations d'épuration dans les secteurs urbains les plus dynamiques (agglomérations de Migennes et Auxerre) suffisante pour permettre la desserte de 35000 nouveaux habitants environ	Des stations d'épuration peu performantes dans les secteurs les plus denses	Des objectifs du SDAGE et de la directive cadre sur l'eau en faveur de la réduction des rejets polluants liés à l'assainissement	Une augmentation des rejets d'eaux usées en cas d'accroissement démographique pouvant générer des impacts sur les milieux	Améliorer la performance des stations d'épuration dans les secteurs les plus denses	Moyen		
		Une absence générale de schémas d'assainissement visant une optimisation de la gestion des eaux usées et pluviales		Une baisse de la performance des stations d'épuration pouvant entraîner des risques de pollution des milieux	Encourager l'adoption de schémas d'assainissement			

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO TENDANCIEL

3.1. DESCRIPTION DU SCENARIO TENDANCIEL

Les éléments retenus pour l'élaboration du scénario tendanciel sont :

- Selon l'ORECA, entre 2008 et 2018, **la consommation énergétique de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a diminué de 3,1%, soit une faible variation annuelle estimée à -0,3%/an.**
- Selon l'ORECA, entre 2008 et 2018, **les émissions de gaz à effet de serre (climat corrigé, tous les secteurs) du territoire ont diminué de 11,8%, soit une variation annuelle estimée à -1,2%/an.** A nouveau, l'évolution se traduit de manière différente en fonction des secteurs considérés.

❖ Consommation énergétique

Sur la base des tendances actuelles pour chacun des secteurs d'activité, la consommation énergétique du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est estimée à 1 871 GWh en 2050 contre 2 060 GWh en 2018, soit une diminution de la consommation estimée à -9,1% sur la période étudiée. **Cette diminution est largement inférieure aux objectifs réglementaires nationaux.**

❖ Emissions de gaz à effet de serre

A horizon 2050, **les émissions de Gaz à Effet de Serre diminuent de 32% par rapport à 2018.** Cette diminution est malgré tout inférieure aux objectifs réglementaires nationaux.

❖ Emissions de polluants atmosphériques

A horizon 2050, en cumul d'émissions, **la baisse totale des émissions de polluants considérés est estimée à -45% en comparaison à l'année 2018.** Cette diminution est inférieure aux objectifs réglementaires nationaux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

4. Etude du scénario retenu par la communauté d'agglomération :

Les enjeux air, énergie, climat sont illustrés à travers un scénario stratégique, qui exploite l'ensemble des potentiels énergétiques quantifiés par le PCAET. La trajectoire énergétique de ce scénario, ainsi que ses objectifs, ont été co-produits lors d'ateliers réunissant élus et acteurs du territoire.

Ce scénario est comparé au scénario « Tendanciel », basé sur l'absence de politique volontariste en matière air, énergie, climat, présenté précédemment.

4.1. Evolution de la consommation d'énergie

En synthèse, les objectifs énergétiques 2050 du scénario retenu, sont une réduction de 1 054 GWh de la consommation énergétique par rapport à 2018, déclinée comme suit :

- ✔ -263 GWh dans le secteur résidentiel ;
- ✔ -233 GWh dans le secteur tertiaire ;
- ✔ -258 GWh dans le secteur de la mobilité ;
- ✔ -126 GWh dans le secteur du fret ;
- ✔ -161 GWh dans le secteur de l'industrie ;
- ✔ -12 GWh dans le secteur de l'agriculture.

En comparaison à la consommation énergétique du territoire en 2018, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois se fixe pour objectif de réduire la consommation d'énergie du territoire de 51%.

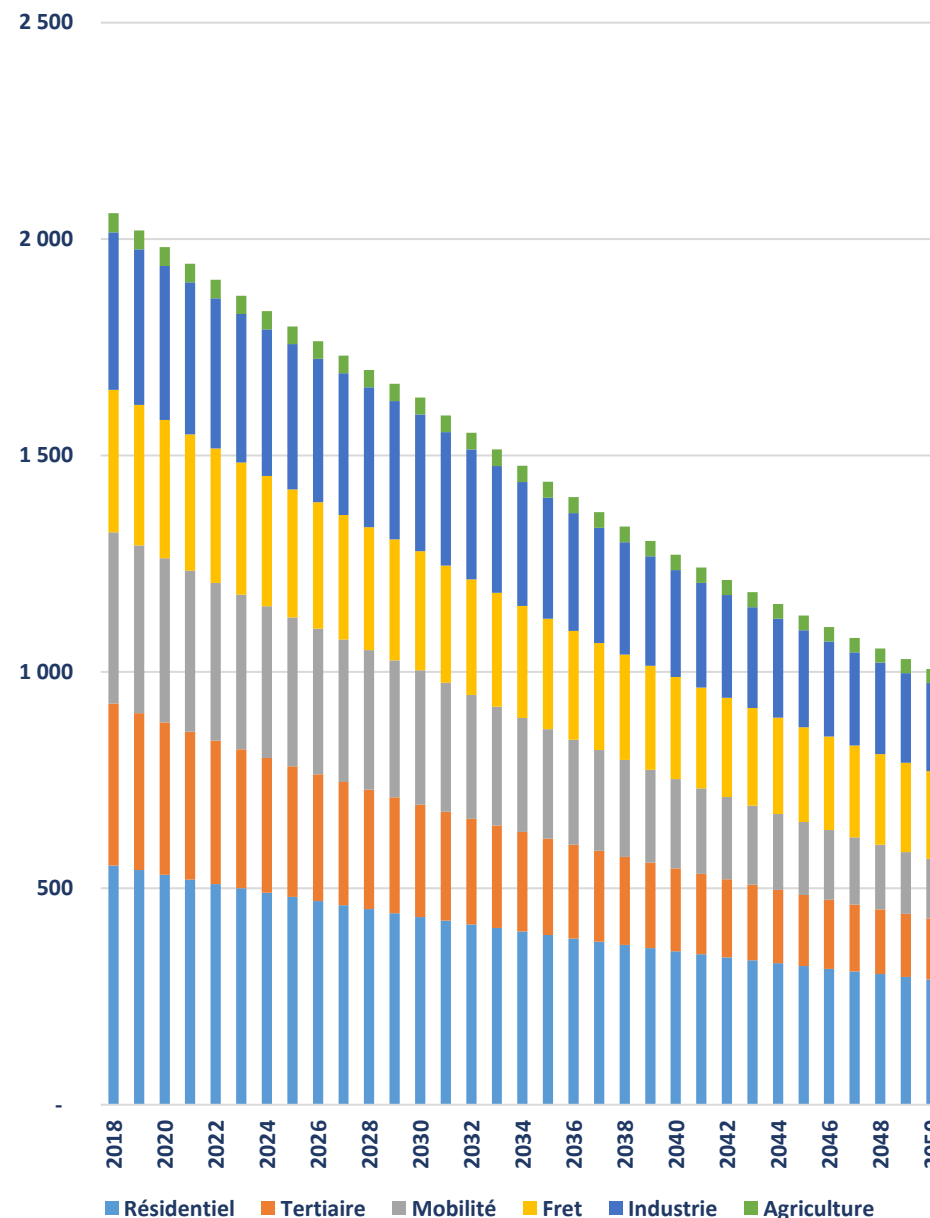


Figure : Scénario retenu : évolution de la consommation énergétique en GWh

4.2. Evolution de la production d'ENR&R

Le scénario retenu prévoit une production d'énergies renouvelables supplémentaires de 514 GWh supplémentaires d'ici 2050, répartis comme suit :

- ✔ +248 GWh de solaire photovoltaïque, soit une généralisation des systèmes à l'échelle du territoire ;
- ✔ +34 GWh de bois-énergie, soit une augmentation de 50% de la production actuelle ;
- ✔ +19 GWh de solaire thermique, soit une augmentation de 808% de la production actuelle ;
- ✔ +25 GWh de méthanisation alors que le territoire ne dispose actuellement d'aucune unité de méthanisation ;
- ✔ +108 GWh d'éolien, soit une augmentation de 89% de la production actuelle ;
- ✔ +75 GWh de chaleur renouvelable par des pompes à chaleur ;
- ✔ +5 GWh de production hydroélectrique.

En comparaison à la production d'énergie renouvelable en 2021 estimée à 197 GWh/an, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite donc augmenter la production totale du territoire de près de 260%. A terme, les filières de l'éolien et du solaire photovoltaïque seront les principales sources de production ENR&R à l'échelle du périmètre intercommunale.

Cette trajectoire ambitieuse de la communauté d'agglomération est néanmoins cohérente avec les potentiels locaux évalués en phase de diagnostic.

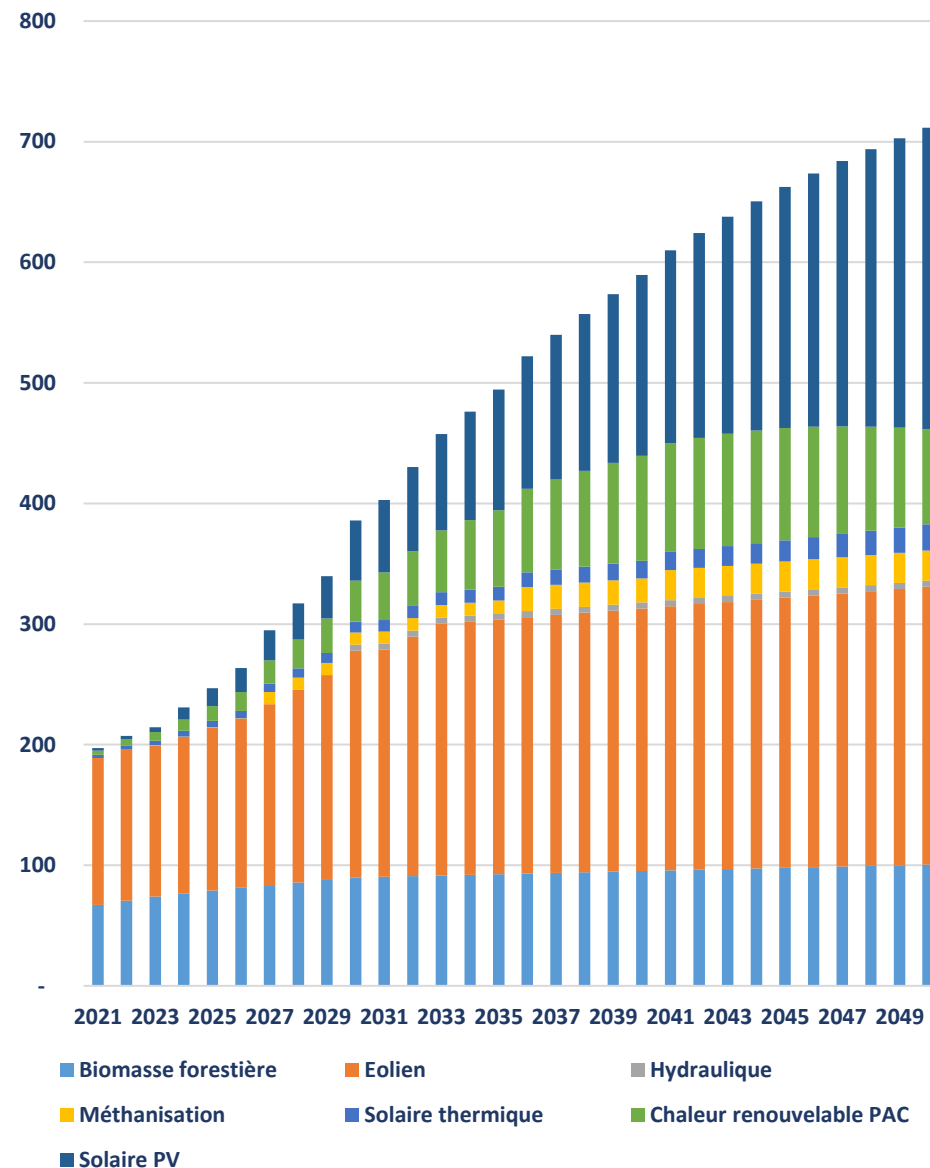


Figure : Scénario retenu : évolution de la production ENR&R en GWh

- ✔ -15 kTeqCO2 concernant le secteur énergie et déchets, soit une diminution de 87% des émissions actuelles.

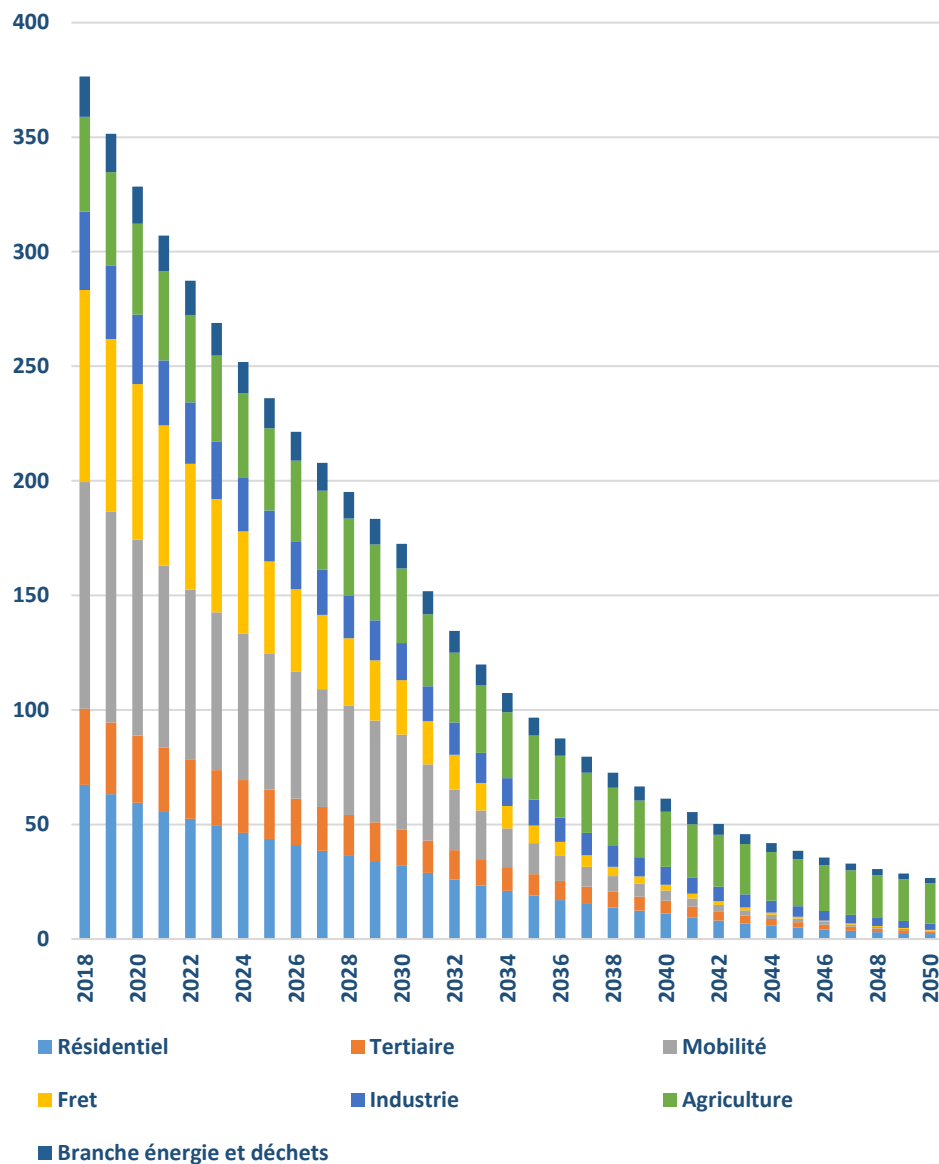
En comparaison au total des émissions en 2018 estimée à 376 kTeqCO2, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois ambitionne donc de réduire ces émissions globales de GES de 93%. **A terme, les émissions de GES du territoire sont estimées à 27kTeqCO2.**

- ✔ **En 2050, la mise en œuvre de la stratégie énergétique du territoire permet de couvrir 70% des consommations locales.**

4.3. Evolution des émissions de GES

Le scénario proposé prévoit une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 350 kTeqCO2 à horizon 2050, répartis de la manière suivante :

- ✔ -65 kTeqCO2 concernant le secteur résidentiel, soit une diminution de 97% des émissions actuelles ;
- ✔ -32 kTeqCO2 concernant le secteur tertiaire, soit une diminution de 97% des émissions actuelles ;
- ✔ -98 kTeqCO2 concernant le secteur mobilité, soit une diminution de 100% des émissions actuelles ;
- ✔ -84 kTeqCO2 concernant le secteur fret, soit une diminution de 100% des émissions actuelles ;
- ✔ -31 kTeqCO2 concernant le secteur industriel, soit une diminution de 92% des émissions actuelles ;
- ✔ -24 kTeqCO2 concernant le secteur agricole, soit une diminution de 57% des émissions actuelles.



4.4. Evolution des émissions de polluants atmosphériques

La stratégie du territoire repose sur l'application des objectifs nationaux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Le scénario stratégique prévoit une diminution des émissions de polluants atmosphériques 154 tonnes à horizon 2030 de la manière suivante :

- ✓ -17 tonnes de dioxyde de soufre (SO₂), soit une diminution de 46% des émissions actuelles ;
- ✓ -575 tonnes d'oxyde d'azote, soit une diminution de 45% des émissions actuelles ;
- ✓ -567 tonnes de composés organiques volatils (COVNM), soit une diminution de 51% des émissions actuelles ;
- ✓ -97 tonnes d'ammoniac (NH₃), soit une diminution de 67% des émissions actuelles ;
- ✓ -79 tonnes de particules fines PM_{2.5}, soit une diminution de 61% des émissions actuelles ;
- ✓ -154 tonnes de particules fines PM₁₀, soit une diminution de 54% des émissions actuelles ;

En comparaison au total des émissions en 2018 estimée à 331 tonnes, **la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite donc réduire ces émissions globales de polluants atmosphériques de 54% à horizon 2030.**

Figure : Scénario retenu : évolution des émissions de GES en kTeqCO₂

5. Justification des choix

Une série de 2 ateliers proposés a été organisée regroupant les services de l'agglomération et des élus du territoire. Les participants ont pu travailler sur la base des enjeux décrits dans les chapitres précédents sur les thématiques atténuation et adaptation. Les objectifs de ces ateliers étaient à la fois de définir un niveau d'ambition du territoire en termes de réduction de consommation d'énergie, d'émissions de GES et de production d'énergie renouvelable, mais aussi de travailler sur les enjeux prioritaires dans chacun des domaines et de proposer des chemins pour atteindre ces niveaux d'ambition :

- Quels leviers actionner ?
- Quelles filières privilégier ?

6 thématiques ont été traitées :

- Habitat et urbanisme
- Monde économique : Industrie, tertiaire, tourisme
- Mobilités
- Collectivités exemplaires
- Production d'énergie renouvelable
- Adaptation au changement climatique

Lors de la première séance, les participants ont travaillé en deux temps, un premier temps de prise de connaissance des informations clés et de partage d'expériences, puis un deuxième temps de travail sur la résolution des problématiques.

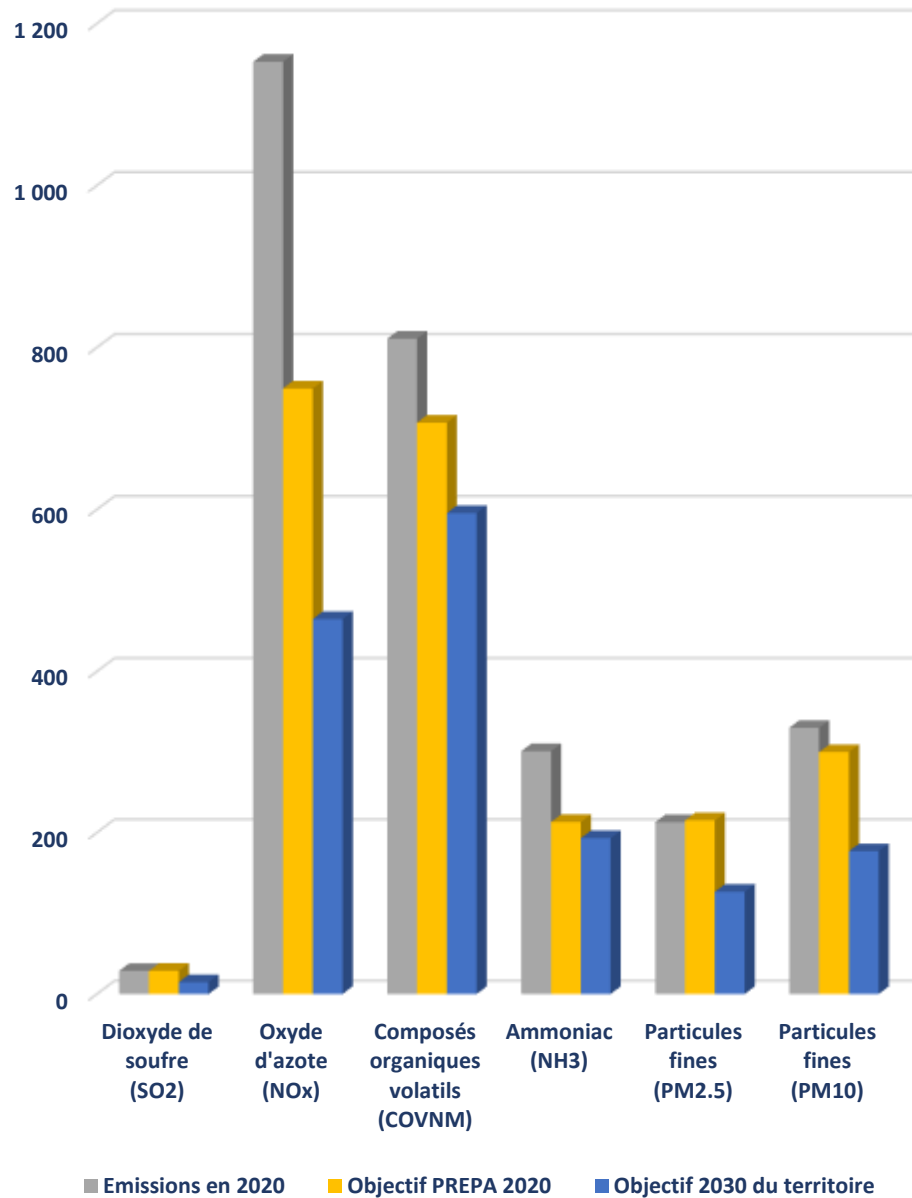


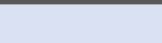



Figure : Scénario retenu : évolution des émissions de polluants atmosphériques en tonnes

6. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET par thématique

Les différentes actions retenues par le PCAET sont étudiées du point de vue de leurs impacts environnementaux, par thématique.

Le code couleur utilisé est le suivant :

Impact négatif	
Impact variable (dépend des conditions de mises en œuvre)	
Pas d'impact	
Impact positif	

Les mesures à prendre pour remédier à des impacts négatifs (ou pour transformer un impact variable en un impact neutre) sont présentées dans le chapitre « mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Les économies d'énergie permis par axes opérationnels sont indiquées dans les tableaux quand ils sont connus.

6.1. Axe n°1 : Habitat, urbanisme et précarité :

Cette thématique compte 5 actions. Leurs impacts environnementaux sont **positifs ou neutres**.

			Air		Energie			Sols				Eau		
Axe	N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à effet de serre	Sobriété	Efficacité	Energies renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Consommation d'eau
<i>Habitat, urbanisme et précarité</i>	1	Lancer une OPAH en partenariat avec l'ANAH												
	2	Intégrer les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans le PLH												
	3	Intégrer les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans le PLUiHM												
	4	Lutter contre la précarité énergétique												
	5	Sensibiliser, informer, inciter sur les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans l'habitat												

Axe	N°	Action	Bruit	Odeur	Paysage	Biodiversité	Production agricole	Adaptation au changement climatique			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autre
Habitat, urbanisme et précarité	1	Lancer une OPAH en partenariat avec l'ANAH									
	2	Intégrer les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans le PLH									
	3	Intégrer les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans le PLUiHM									
	4	Lutter contre la précarité énergétique									
	5	Sensibiliser, informer, inciter sur les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans l'habitat									

6.2. Axe n°2 : Energies renouvelables :

Cette thématique compte 4 actions. Leurs impacts environnementaux sont **positifs, neutres, variables ou négatifs**.

			Air		Energie			Sols			Eau			
Axe	N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à effet de serre	Sobriété	Efficacité	Energies renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Consommation d'eau
Energies renouvelables	6	Développer les EnR sur le foncier ou patrimoine de l'agglomération												
	7	Développer les EnR sur le foncier ou patrimoine des communes												
	8	Développer les EnR sur les propriétés privées et les fonciers autres que agglomération ou communal												
	9	Intégrer le développement des EnR dans le PLUiHM												

Axe	N°	Action	Bruit	Odeur	Paysage	Biodiversité	Production agricole	Adaptation au changement climatique			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autre
Energies renouvelables	6	Développer les EnR sur le foncier ou patrimoine de l'agglomération			Veiller à l'intégration paysagère des installations Attention à l'impact du bois énergie sur la ressource		Concurrence des toitures : PV / Végétalisation				
	7	Développer les EnR sur le foncier ou patrimoine des communes									
	8	Développer les EnR sur les propriétés privées et les fonciers autres que agglomération ou communal				Concurrence					
	9	Intégrer le développement des EnR dans le PLUiHM									

6.3. Axe n°3 : Mobilité :

Cette thématique compte 7 actions. Leurs impacts environnementaux sont **positifs, neutres ou variables** en lien avec les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols.

			Air		Energie			Sols				Eau		
Axe	N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à effet de serre	Sobriété	Efficacité	Energies renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Consommation d'eau
Mobilité	10	Lancer, développer et faire connaître la plateforme de covoiturage KAROS												
	11	Promouvoir l'utilisation des mobilités douces, en particulier le vélo, en organisant l'écosystème associé												
	12	Réorganiser le stationnement en centre-ville pour laisser plus de place aux mobilités douces												
	13	Sensibiliser et inciter la population à la transition vers les mobilités douces et les transports en commun ou partagés												
	14	Traiter la mobilité comme sujet à part entière dans l'élaboration du PLUiHM												
	15	Promouvoir l'utilisation et décarboner les transports en commun, en organisant l'écosystème associé												
	16	Réduire l'impact carbone de l'usage des voitures.												

Axe	N°	Action	Bruit	Odeur	Paysage	Biodiversité	Production agricole	Adaptation au changement climatique			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autre
Mobilité	10	Inciter les agents à utiliser les mobilités douces ou partagées et collectives									
	11	Décarboner le parc de véhicule de la collectivité									
	12	Organiser les achats et orienter la sélection des prestations en intégrant une réflexion sur la réduction des impacts									
	13	Intégrer des critères DD et environnementaux dans les consultations et les analyses des offres									
	14	Rénover le patrimoine et espace public en intégrant des mesures pour la réduction des consommations et des émissions de GES									
	15	Rénover le patrimoine en intégrant la production d'EnR									
	16	Réduire les consommations liées à l'éclairage public									

6.4. Axe n°4 et 5 : Mobilité interne et écoresponsabilité :

Ces thématiques comptent 7 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou variables.

			Air		Energie			Sols				Eau			
Axe	N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à effet de serre	Sobriété	Efficacité	Energies renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Consommation d'eau	
Mobilité interne et écoresponsabilité	17	Inciter les agents à utiliser les mobilités douces ou partagées et collectives													
	18	Décarboner le parc de véhicule de la collectivité													
	19	Organiser les achats et orienter la sélection des prestations en intégrant une réflexion sur la réduction des impacts													
	20	Intégrer des critères DD et environnementaux dans les consultations et les analyses des offres													
	21	Rénover le patrimoine et espace public en intégrant des mesures pour la réduction des consommations et des émissions de GES													
	22	Rénover le patrimoine en intégrant la production d'EnR													
	23	Réduire les consommations liées à l'éclairage public													

Axe	N°	Action	Bruit	Odeur	Paysage	Biodiversité	Production agricole	Adaptation au changement climatique			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autre
Mobilité interne et écoresponsabilité	17	Inciter les agents à utiliser les mobilités douces ou partagées et collectives									
	18	Décarboner le parc de véhicule de la collectivité									
	19	Organiser les achats et orienter la sélection des prestations en intégrant une réflexion sur la réduction des impacts									
	20	Intégrer des critères DD et environnementaux dans les consultations et les analyses des offres									
	21	Rénover le patrimoine et espace public en intégrant des mesures pour la réduction des consommations et des émissions de GES									
	22	Rénover le patrimoine en intégrant la production d'EnR									
	23	Réduire les consommations liées à l'éclairage public									

6.5. Axe n°6 : Monde économique :

Cette thématique compte 10 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou variables.

Axe	N°	Action	Air		Energie			Sols				Eau		
			Qualité de l'air	Gaz à effet de serre	Sobriété	Efficacité	Energies renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Consommation d'eau
Monde économique	24	Développer l'écosystème Hydrogène												
	25	Favoriser, accompagner le développement des productions d'EnR des entreprises												
	26	Accompagner les entreprises dans la réduction de leur consommation et leurs émissions												
	27	Accompagner les commerces de centre-ville dans la réduction de leur consommation et leurs émissions												
	28	Favoriser l'économie circulaire												
	29	Soutenir la filière agricole et favoriser l'émergence de nouvelles filières												
	30	Contribuer à la diversification agricole et gagner en autonomie alimentaire												
	31	Accompagner les hébergeurs dans leur décarbonation												
	32	Favoriser les activités touristiques durables												
	33	Accompagner la décarbonation des activités touristiques												

Axe	N°	Action	Bruit	Odeur	Paysage	Biodiversité	Production agricole	Adaptation au changement climatique			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autre
Monde économique	24	Développer l'écosystème Hydrogène									
	25	Favoriser, accompagner le développement des productions d'EnR des entreprises									
	26	Accompagner les entreprises dans la réduction de leur consommation et leurs émissions									
	27	Accompagner les commerces de centre-ville dans la réduction de leur consommation et leurs émissions									
	28	Favoriser l'économie circulaire									
	29	Soutenir la filière agricole et favoriser l'émergence de nouvelles filières									
	30	Contribuer à la diversification agricole et gagner en autonomie alimentaire									
	31	Accompagner les hébergeurs dans leur décarbonation									
	32	Favoriser les activités touristiques durables									
	33	Accompagner la décarbonation des activités touristiques									

6.6. Axe n°7 : Adaptation :

Cette thématique compte 10 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou variables.

Axe	N°	Action	Air		Energie			Sols			Eau			
			Qualité de l'air	Gaz à effet de serre	Sobriété	Efficacité	Energies renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Consommation d'eau
Adaptation	34	Favoriser une alimentation saine et durable pour tous												
	35	Favoriser une offre locale et durable au sein de la distribution alimentaire												
	36	Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition												
	37	Accroître la capacité nourricière de l'agriculture												
	38	Accompagner la restauration collective dans sa transition												
	39	Lutter contre le gaspillage alimentaire												
	40	Lutter contre la prolifération des espèces invasives néfastes pour la biodiversité												
	41	Organiser les espaces pour assurer des conditions favorables pour le maintien et le rétablissement de la biodiversité												
	42	Information et sensibilisation sur le maintien et le rétablissement de la biodiversité												
	43	Rationaliser et améliorer la gestion du réseau d'eau potable en particulier dans le cadre de la nouvelle DSP												

			Air		Energie			Sols				Eau		
Axe	N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à effet de serre	Sobriété	Efficacité	Energies renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Consommation d'eau
Adaptation	44	Limiter et réduire l'artificialisation pour répondre aux objectifs du ZAN												
	45	Protéger les eaux de captage												
	46	Intégrer la protection de la ressource en eau dans l'élaboration du PLUiHM												
	47	Limiter les rejets d'eau de pluie dans les réseaux et augmenter leur infiltration dans le sol												
	48	Optimiser l'usage de l'eau potable pour la réserver à sa consommation												
	49	Aménager les nouveaux espaces pour augmenter les îlots de fraîcheur et les espaces végétalisés												
	50	Gérer les espaces existants pour augmenter les îlots de fraîcheur et les espaces végétalisés												
	51	Augmenter les surfaces perméables dans l'aménagement de l'espace public												
	52	Intégrer les enjeux de végétalisation et les objectifs de ZAN dans le PLUiHM												

Axe	N°	Action	Bruit	Odeur	Paysage	Biodiversité	Production agricole	Adaptation au changement climatique			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autre
Adaptation	34	Favoriser une alimentation saine et durable pour tous									
	35	Favoriser une offre locale et durable au sein de la distribution alimentaire									
	36	Accompagner la restauration hors domicile dans sa transition									
	37	Accroître la capacité nourricière de l'agriculture									
	38	Accompagner la restauration collective dans sa transition									
	39	Lutter contre le gaspillage alimentaire									
	40	Lutter contre la prolifération des espèces invasives néfastes pour la biodiversité									
	41	Organiser les espaces pour assurer des conditions favorables pour le maintien et le rétablissement de la biodiversité									
	42	Information et sensibilisation sur le maintien et le rétablissement de la biodiversité									
	43	Rationaliser et améliorer la gestion du réseau d'eau potable en particulier dans le cadre de la nouvelle DSP									

Axe	N°	Action	Bruit	Odeur	Paysage	Biodiversité	Production agricole	Adaptation au changement climatique			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autre
Adaptation	44	Limiter et réduire l'artificialisation pour répondre aux objectifs du ZAN									
	45	Protéger les eaux de captage									
	46	Intégrer la protection de la ressource en eau dans l'élaboration du PLUiHM									
	47	Limiter les rejets d'eau de pluie dans les réseaux et augmenter leur infiltration dans le sol									
	48	Optimiser l'usage de l'eau potable pour la réserver à sa consommation									
	49	Aménager les nouveaux espaces pour augmenter les îlots de fraîcheur et les espaces végétalisés									
	50	Gérer les espaces existants pour augmenter les îlots de fraîcheur et les espaces végétalisés									
	51	Augmenter les surfaces perméables dans l'aménagement de l'espace public									
	52	Intégrer les enjeux de végétalisation et les objectifs de ZAN dans le PLUiHM									

7. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au Plan Climat Air Energie Territorial a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du code de l'Environnement (en effet, le PCAET fait partie des documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- ✔ Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- ✔ Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification et rappeler que le PCAET est un document permettant une amélioration de l'état de l'environnement, en ayant globalement moins d'impacts environnementaux que s'il n'existait pas.

Carte et caractéristiques synthétiques des zones Natura 2000

Le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois recense 3 sites Natura 2000 :

- **FR2600990 - Landes et tourbière du bois de la Biche ;**
- **FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne ;**
- **FR2600974 - Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents.**

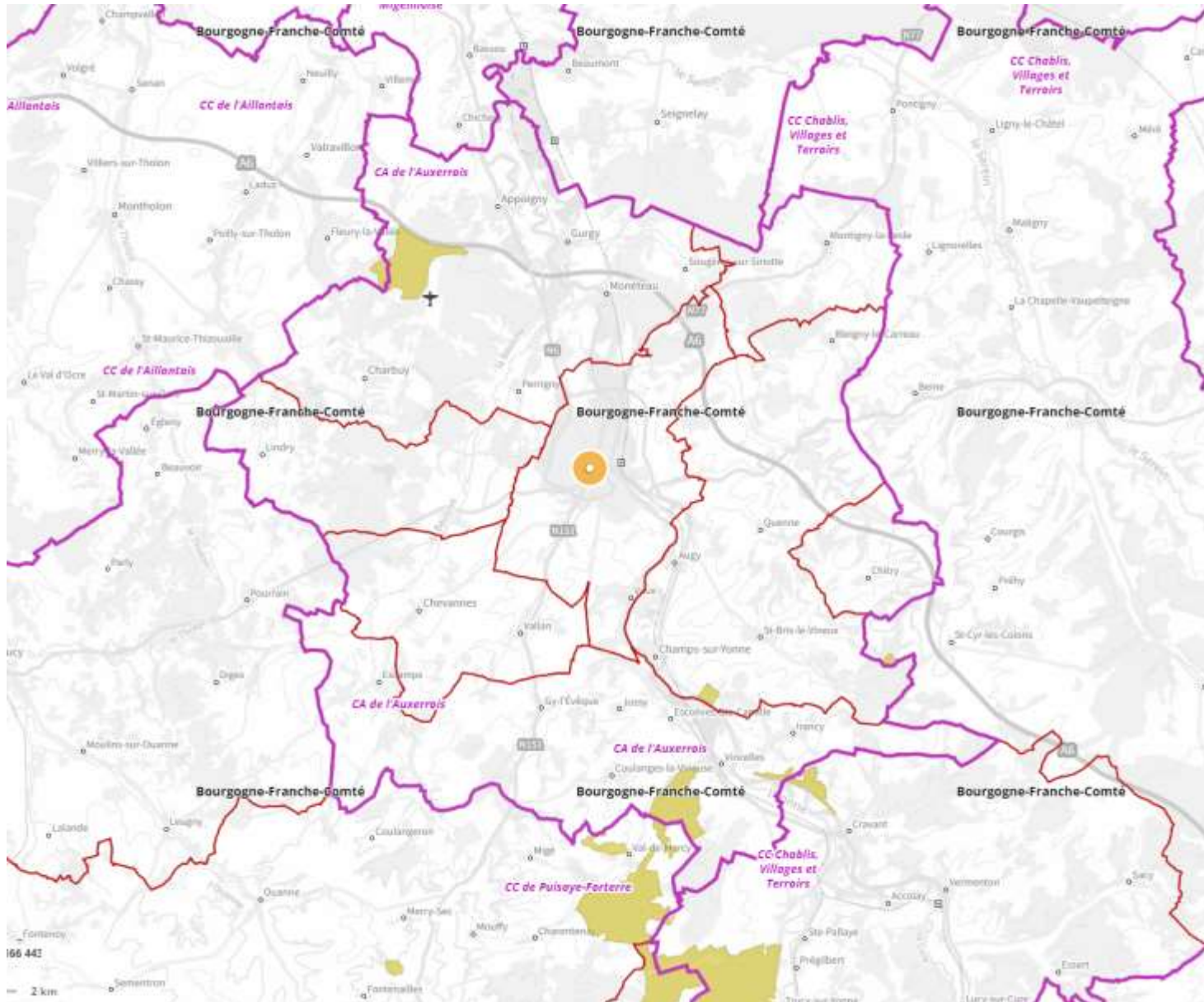


Figure : Localisation des zones natura 2000 sur et à proximité du territoire

7.1. Incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000

Le tableau précédent permet de constater que les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET concernent :

- ✔ La gestion de la surface agricole dans le cadre du développement de l'installation de maraîchers et la diversification des cultures.
- ✔ La gestion de la ressource forestière et la protection des haies.
- ✔ La rénovation des bâtiments en lien avec la préservation des habitats de chauves-souris.

La mise en œuvre de ces actions sur la zone Natura 2000 devra donc être réalisée en prenant bien en compte les contraintes inhérentes à cette zone. Il conviendra par exemple d'éviter de réaliser des boisements situés en zone Natura 2000, ou d'adapter les opérations de rénovation énergétique de l'habitat au sein des secteurs Natura 2000.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers.

Le PCAET prévoit d'étudier la possibilité d'installer des méthaniseurs, des chaufferies bois performantes et de centrales photovoltaïques au sol. La localisation précise des installations à prévoir n'est pas connue.

Ces installations seront soumises à une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.

Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité.

7.2. Conclusion

Dans la mesure où :

- Les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers,
- Les installations qui sont à créer devront faire l'objet d'étude préalable d'incidences sur les sites Natura 2000,

Le PCAET ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.

8. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et incidences sur les zones Natura 2000

La caractérisation des effets notables des actions du PCAET doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées.

Tout d'abord, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur s'y appliquant (réglementation ICPE, loi sur l'eau, ...).

8.1. Habitat et précarité

Une action visant à encourager la rénovation énergétique de l'habitat existant présente des éventuels impacts négatifs sur les espèces de chauves-souris.

La mesure d'évitement est de privilégier la prise en compte de cet enjeu le plus amont en possible des opérations de rénovation. Au travers des dispositifs d'accompagnement ou via les documents d'urbanisme, plusieurs mesures peuvent permettre de réduire l'impact ces opérations sur les habitats des chiroptères.

Le guide « Préservation des chiroptères et isolation thermique des bâtiments », produit par le CEREMA, permet d'identifier les pistes d'actions pouvant être déployées dans les dispositifs et documents existants.

8.2. Développement des énergies renouvelables

✔ **Energie solaire**

Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en toiture impacte :

- Les paysages,
- L'adaptation au changement climatique.

Les mesures de réduction d'impact et d'évitement sont respectivement :

- Pour les paysages, veiller à la bonne intégration paysagère du parc en toiture,
- Pour l'adaptation au changement climatique, privilégier la végétalisation des toitures dans les îlots de chaleur.

✔ **Bois énergie**

Le développement du bois énergie impacte, du fait de l'exploitation accrue de la ressource forestière :

- Les paysages,
- La biodiversité.

Les mesures de réduction sont :

- Pour les paysages, intégrer du mieux possible les pistes et coupes forestières,
- Pour la biodiversité, limiter les impacts des coupes et pistes forestières, notamment en laissant des rémanents et en fermant les pistes après les coupes.

✔ **Méthanisation**

Le développement de la méthanisation peut impacter la qualité des sols et les odeurs. Les mesures d'évitement sont :

- Pour la qualité des sols, veiller à ce que la méthanisation ne se fasse pas au détriment du retour au sol de la matière organique,
- Pour les odeurs, la conception des installations de méthanisation doit intégrer ce paramètre de gestion des odeurs dès la phase projet.

8.3. Mobilité douce

Une action de mobilité peut présenter des impacts sur l'urbanisation des sols : le développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings peut entraîner une urbanisation des sols, si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturels.

La mesure d'évitement d'impact est de privilégier la conversion de zones urbaines ou routières.

9 SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi consiste à vérifier si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées. Pour cela, il est proposé différents indicateurs qui sont indiqués dans les fiches actions qui comporteront des aspects quantitatifs et qualitatifs,

Ce suivi est à réaliser annuellement.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés

9. Description de la manière dont l'évaluation est menée

- ✔ La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle développée pour réaliser des évaluations environnementales de document de planification tels que les SCoT et les Plans de prévention et de gestion des Déchets. Pour ces derniers, la méthodologie repose sur celle proposée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDD) et l'ADEME dans le « Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006.
- ✔ Ces méthodologies ont été complétées par les indications du guide ADEME « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » et celle de la note du Ministère en charge de l'environnement et du CEREMA « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique ».
- ✔ Les données relatives à l'état initial du département ont été collectées auprès de différents organismes : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, IFEN, ARS, DREAL, ATMO, etc.
- ✔ L'analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).
- ✔ La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la réalisation du PCAET, dans une démarche itérative. Les enjeux environnementaux ont nourri la réflexion stratégique et les échanges avec les différents acteurs.

